Attention à la contrefaçon sur le web

2014, le Service public fédéral Economie a retiré du marché 435.707 articles contrefaits, pour une valeur marchande estimée à près de 10 millions d'euros.

Pour constater les infractions, l'Inspection économique a contrôlé quelque 1.200 commerces et a activement scruté le Web et les médias sociaux.

2013, le infractions concernaient principalement les téléchargements illégaux de musiques, de films et de jeux.

2014, ce sont les contrefaçons matérielles qui étaient ciblées, en particulier les produits de soins et d'entretien : shampooing, dentifrice, gel et savon, vernis à ongles...

Contrefaits, ces produits peuvent en effet présenter des risques pour la santé des consommateurs.

Toute infraction en matière de marchandises de contrefaçon et de marchandises pirates peut-être sanctionnée par un emprisonnement de 3 mois à 3 ans, une amende de 500 euros à 500.000 euros ainsi que la confiscation/destruction des marchandises saisies.

En règle générale, les produits contrefaits peuvent être assez facilement démasqués : un prix anormalement bas, une qualité et une finition médiocres, un lieu de vente inhabituel, des fautes d'orthographe sur les emballages et les notices....

Pour éviter les ennuis, il est donc vivement conseillé d'acheter ses biens dans les points de vente officiels.

Les médicaments, les cosmétiques, les cigarettes, les jouets, les boissons, les aliments, les CD et autres logiciel figurent parmi les produits les plus souvent contrefaits.

Mais ils sont loin d'être les seuls. En plus d'être hors-la-loi, et sans même parler des conséquences économiques, les produits contrefaits peuvent aussi représenter un danger très concret pour le consommateur.

Un médicament contrefait peut n'avoir aucun effet ou, au contraire, se révéler terriblement dangereux.

Des cigarettes contrefaites peuvent libérer des taux de nicotine et de goudron deux à trois fois supérieurs que ceux figurant sur le paquet.

Les faux produits cosmétiques peuvent entraîner de graves allergies.

Les pièces détachées de voitures, des plaquettes de freins par exemple, peuvent être de moins bonne qualité, représentant ainsi un danger évident pour le consommateur et pour les autres usagers de la route. De Laurent Smitz

Info: http://www.contrefacon.be